



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/C.12/2000/SR.84  
15 décembre 2000

Original : FRANÇAIS

---

COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Vingt-quatrième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 84<sup>ème</sup> SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,  
le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2000, à 10 heures

Présidente : Mme BONOAN-DANDAN

SOMMAIRE

ORGANISATION DES TRAVAUX (suite)

EXAMEN DES RAPPORTS :

- a) RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT  
AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (suite)

Mongolie (suite)

ADOPTION DU RAPPORT (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 20.

ORGANISATION DES TRAVAUX (point 2 de l'ordre du jour) (suite)

1. La PRÉSIDENTE note que le document de travail établi par Mme Green pour la journée de débat général, intitulé "Historique de la rédaction du paragraphe 1 c) de l'article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels" (E/C.12/2000/15) est excellent et sera très utile au Comité, notamment pour l'élaboration d'une observation générale sur ledit paragraphe. Elle propose en conséquence que le Comité demande à Mme Green de faire une étude analogue sur d'autres articles du Pacte.
2. M. HUNT approuve cette idée, soulignant que Mme Green a tout à fait les compétences voulues pour cette tâche. Il aimerait savoir cependant sur quel budget serait imputé le coût de cette étude.
3. M. TIKHONOV (Secrétaire du Comité) dit qu'il y a quelques années le Comité avait demandé que lui soit alloué un petit budget pour financer des études sur des questions liées au Pacte. Ce budget avait été fixé à 5 000 dollars par an. À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a approuvé un montant de 5 000 dollars pour le budget biennal. C'est avec ce budget que le Comité pourrait financer l'étude qui serait demandée à Mme Green. Le coût exact en serait fixé en concertation avec l'intéressée.
4. M. HUNT, se félicitant que le Comité ait un budget à sa disposition pour faire effectuer des travaux de recherche, suggère que le Bureau réfléchisse aux moyens de l'utiliser, outre l'étude qui serait demandée à Mme Green.
5. La PRÉSIDENTE dit que, en l'absence d'objections, elle considérera que le Comité décide de demander à Mme Green de réaliser une étude concernant l'historique de la rédaction de divers articles du Pacte.
6. Il en est ainsi décidé.

EXAMEN DES RAPPORTS :

- a) **RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE** (point 6 de l'ordre du jour) (suite)

Troisième rapport périodique de la Mongolie; projet de note verbale révisé (suite)

7. La PRÉSIDENTE soumet au Comité le projet de note verbale adressé au Ministre des affaires étrangères de Mongolie tel qu'il a été révisé par le Bureau. Dans ce projet, le Comité dit en des termes très clairs qu'il n'acceptera aucune demande des autorités mongoles de reporter l'examen du rapport et que celui-ci sera examiné en tout état de cause à la date prévue, même en l'absence d'une délégation.
8. Le projet de note verbale révisé est adopté.

ADOPTION DU RAPPORT (point 9 de l'ordre du jour) (E/C.12/2000/CRP.1) (suite)

9. M. HUNT (Rapporteur), rappelant que le chapitre VII du rapport porte sur diverses questions traitées par le Comité au cours de l'année 2000, propose d'y faire figurer celles qui suivent : le compte rendu du débat tenu à la vingt-deuxième session sur le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint (art. 12) (le texte de l'Observation générale No 14 y relative qui sera joint en annexe); le compte rendu du débat général qui a été consacré à la session en cours sur le droit de chacun de bénéficier de la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur (art. 15 1 c) du Pacte), organisée en coopération avec l'OMPI; les informations données en début de session par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur la situation des pays dont le rapport sera examiné aussitôt après; la correspondance de la Présidente du Comité, entre autres les lettres qu'elle a adressées à la Banque mondiale, au Fonds monétaire international et à l'UNESCO (ces lettres et les réponses éventuelles étant jointes en annexe); l'échange de vues avec le Rapporteur spécial sur le droit à un logement convenable; la contribution du Comité à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (texte joint en annexe); le document établi par le secrétariat sur la participation des organisations non gouvernementales (texte joint en annexe); et les critères sur la base desquels est déterminée la date à laquelle les États doivent présenter leurs rapports. Par ailleurs, la lettre aux autorités israéliennes et la lettre aux autorités nigérianes figureront dans le chapitre VI. Il appartient au Comité de décider de quelle manière et sous quel chapitre il sera rendu compte de la teneur de la lettre adressée par la Présidente du Comité aux autorités yougoslaves ainsi que de la liste révisée des points traités et des recommandations préliminaires qui l'accompagnent.

10. M. RIEDEL serait partisan, afin de mettre en évidence l'évolution des méthodes de travail du Comité, de faire figurer dans le rapport, ailleurs que dans la partie consacrée aux observations finales, la lettre, ainsi que la liste révisée des points à traiter et les recommandations préliminaires. Par courtoisie pour l'État partie, la lettre pourrait être résumée plutôt que reproduite dans son intégralité.

11. M. KOUZNETSOV pense quant à lui qu'il ne serait pas inutile de publier le texte intégral de cette lettre. Cela permettrait de comprendre la procédure choisie par le Comité. En revanche, la liste révisée des points à traiter ne présente d'intérêt que pour les autorités yougoslaves.

12. M. TIKHONOV (Secrétaire du Comité) attire l'attention du Comité sur le fait que jamais auparavant une lettre du Comité à un État partie n'a été publiée dans le rapport. En outre, il suggère d'indiquer la procédure suivie par le Comité dans le cas de la Yougoslavie dans la partie du chapitre V qui sera consacrée à la session en cours sous l'intertitre "Vingt-quatrième session". Il y a lieu par ailleurs de relever qu'au paragraphe 64 du projet de rapport, il est dit que le Comité a accepté le report de l'examen des rapports du Portugal et de la Jordanie.

13. La PRÉSIDENTE approuve la suggestion de placer les informations relatives à la Yougoslavie dans le chapitre V, sous l'intertitre "Vingt-quatrième session".

14. M. RIEDEL estime lui aussi que cette suggestion est judicieuse. Il propose de donner un résumé du contenu de la lettre dans le corps du rapport et de mettre les recommandations préliminaires en annexe.

15. M. HUNT est également partisan de faire figurer les recommandations préliminaires dans le rapport, non pas pour faire apparaître les méthodes de travail du Comité, mais parce qu'il est normal que le Comité rende compte de son activité au Conseil économique et social et à la communauté internationale dans son ensemble. S'agissant de la Jordanie et du Portugal, M. Hunt rappelle que si le Comité avait certes accédé à la demande de ces deux États de reporter l'examen du rapport, il n'avait pas adopté de recommandations préliminaires. Afin que les recommandations préliminaires concernant la Yougoslavie soient compréhensibles, il est nécessaire de rendre compte de la lettre, soit intégralement, soit sous une forme résumée.

16. Pour M. RATTRAY, il convient de rendre compte au chapitre V de la lettre adressée au Gouvernement yougoslave. Pour ce qui est des recommandations préliminaires, en revanche, elles ont été rédigées pour aider l'État partie et non pour être publiées. Leur donner un caractère public alors même qu'elles n'ont été précédées d'aucun dialogue avec une délégation de l'État partie pourrait être mal perçu par l'État partie et porter préjudice aux dialogues futurs avec lui.

17. De l'avis de M. KOUZNETSOV, il importe que le Comité s'explique sur ce à quoi il a consacré deux journées de débat. Une solution de compromis pourrait consister à décrire les travaux de ces deux journées, en résumant la teneur de la lettre envoyée et de la liste révisée de points à traiter, sans en reproduire intégralement le texte.

18. M. SADI demande pourquoi, si le Comité prend le parti de résumer et non de reproduire intégralement les documents en question, les recommandations préliminaires n'auraient pas elles aussi leur place dans le rapport.

19. M. PILLAY est lui aussi d'avis que le Comité devrait, par égard pour l'État partie et compte tenu du caractère privé de la correspondance, expliquer la teneur de ladite lettre sans en reproduire le texte. En revanche, il ne comprend pas pourquoi la publication des recommandations préliminaires suscite une controverse. Leur insertion sous forme d'une annexe illustrerait les débats menés et ne serait pas en contradiction avec le paragraphe 69 du rapport annuel, aux termes duquel "Conformément à l'article 57 modifié du règlement intérieur du Comité, le rapport annuel contient notamment les observations finales du Comité sur les rapports de chaque État partie".

20. M. RIEDEL propose, dans un esprit de compromis, que le Comité, au chapitre V, expose le cas de la Yougoslavie, rende compte de la teneur de la lettre adressée au Gouvernement de cet État, et indique, en conclusion qu'il a adopté des recommandations préliminaires. Celles-ci constitueraient le seul texte figurant en annexe du rapport.

21. Cette proposition est acceptée.

22. La PRÉSIDENTE avance que le Comité a ainsi achevé l'examen de son rapport annuel et que M. Hunt, même s'il ne sera pas présent aux réunions du Groupe de travail présession, apportera sa contribution aux travaux des membres présents, à savoir MM. Wimer Zambrano, Atangana, Kouznetsov, Sadi et elle-même. Enfin, elle donne lecture d'une lettre qu'elle a rédigée au nom de tous les membres du Comité pour remercier M. Antanovich, M. Ceville et Mme Jimenez Butragueño et leur rendre hommage à la fin de leur mandat. Cette lettre sera adressée à la Mission permanente de leur pays auprès des Nations Unies.

CLÔTURE DE LA SESSION

23. Après un échange de félicitations et de remerciements, la PRÉSIDENTE prononce la clôture de la vingt-quatrième session du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

La séance est levée à 12 heures.

-----